

millions , on ne comptait que vingt-six millions d'habitants (1).

L'Assemblée nationale , par sa Constitution de 1791 , jurée le 14 septembre par le roi , déclara , art. 17 , que la loi ne reconnaissait plus ni vœux religieux , ni aucun autre engagement contraire à la Constitution. La Convention , par celle de l'an III , annula les mêmes vœux , ajoutant , par son art. 13 , qu'elle attachait la perte du droit de citoyen à l'affiliation de toute corporation étrangère qui exigerait des vœux religieux.

Et, dès le 13 février 1790 , les ordres monastiques étaient supprimés. — Sous le coup de telles dispositions , l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu dût nécessairement succomber en France. Déjà , trente ans auparavant , le Canada était tombé au pouvoir des Anglais. Il y avait là deux cents lits. L'île de Saint-Domingue , où l'on en comptait presque autant , eût en 93 ses massacres et ses révoltes contre les blancs. Les guerres de l'Empire perdaient nos colonies. Dans les colonies , comme en France , l'Institut n'avait donc pu résister à d'aussi grandes catastrophes : dispersion des personnes , confiscation des biens , tel fut le sort de ces religieux et de ces établissements , consacrés au service des pauvres.

*Presque tous leurs hospices se rattachant à des fondations*

(1) On comptait, il y a quelques années, en France :

12,319 Hôpitaux ou Hospices disposant d'un revenu de 52,000,000 et secourant 155,000 malades ;

6,375 Bureaux de Bienfaisance disposant d'un revenu de 12,000,000 et secourant 696,000 indigents ;

127,500 Enfants trouvés âgé du moins de 12 ans et pour lesquels l'État dépense 10,000,000 ;

20 Établissements spéciaux d'aliénés, ainsi que 22 Établissements mixtes dont la dépense annuelle est d'environ 5,000,000, et dans lesquels sont traités 12,000 individus.